

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1998-2848 du 25 mai 1998, vous avez décidé de confier, par voie de mandat à la SERL, le réaménagement de la placette haute située entre le centre commercial et la bibliothèque de la Part-Dieu.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux était fixée à 7 470 000 F HT et se décomposait en :

- études : 970 000 F HT (correspondant à maîtrise d'oeuvre, bureau de contrôle, géomètre, coordination-sécurité et ordonnancement, pilotage et coordination),
- travaux : 6 500 000 F HT.

La rémunération du mandataire s'élevait à 530 000 F HT.

Parallèlement, au cours de la même séance et par délibération n° 1998-2773, vous avez accepté l'organisation d'un concours d'architecture et d'ingénierie en vue de désigner le maître d'oeuvre de cet aménagement.

Puis, par délibération n° 1998-3562 du 21 décembre 1998, vous avez désigné l'atelier Grunig-Tribel-Alpes Structures comme lauréat de ce concours.

Le projet proposé par l'atelier Grunig-Tribel-Alpes Structures était estimé à 6 640 000 F HT et les honoraires de la maîtrise d'oeuvre correspondante à 769 206 F HT.

Au cours de l'élaboration de l'avant-projet et du projet, le maître d'ouvrage a demandé au maître d'oeuvre de prendre en compte des éléments nouveaux qui concernent une extension de son périmètre d'intervention visant à intégrer le secteur situé à l'arrière de la bibliothèque, le long de la rue Servient.

Par ailleurs, ce projet est contigu au projet d'aménagement de l'esplanade Vivier Merle dont vous avez confié la maîtrise d'oeuvre au Bureau des paysages (M. Chémétof).

Lors de la mise en commun des deux projets, il est apparu que le secteur décrit ci-dessus n'était intégré dans aucun des périmètres d'intervention.

Dans un souci de cohérence et d'unité de traitement des espaces, il paraît plus judicieux de le rattacher à la placette haute avec :

- une modification des prestations prévues le long de la rue Servient pour lesquelles, toujours en cohérence avec le projet Vivier Merle, il a été préconisé l'utilisation de pierres calcaires pour le revêtement du mur le long de la rue Servient, en remplacement de la végétalisation prévue initialement,

- la prise en compte, à la demande de la ville de Lyon, du plan lumière de la Part-Dieu.

Compte tenu de ces évolutions, il convient de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle initiale du mandat qui serait portée à 10 013 000 F HT.

La rémunération du mandataire serait portée à 567 000 F HT.

Le coût de ces modifications est détaillé dans le tableau ci-après :

| Libellés | Montant initial HT | Montant supplémentaire | Montant modifié HT |
|----------------------------------|--------------------|------------------------|---------------------|
| études | 970 000 F | 376 000 F | 1 346 000 F |
| travaux | 6 500 000 F | 2 067 000 F | 8 567 000 F |
| frais divers | | 100 000 F | 100 000 F |
| total de l'enveloppe des travaux | 7 470 000 F | 2 543 000 F | 10 013 000 F |
| rémunération SERL | 530 000 F | 37 000 F | 567 000 F |
| total de l'opération | 8 000 000 F | 2 580 000 F | 10 580 000 F |

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1999-2848 et 1998-3562 respectivement en date des 25 mai et 21 décembre 1998 et celle n° 1998-2773 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat de travaux confié à la SERL et la porter à 10 013 000 F HT.

2° - Fixe le forfait de rémunération de la SERL, mandataire, à la somme de 567 000 F HT.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat confié à la SERL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,